

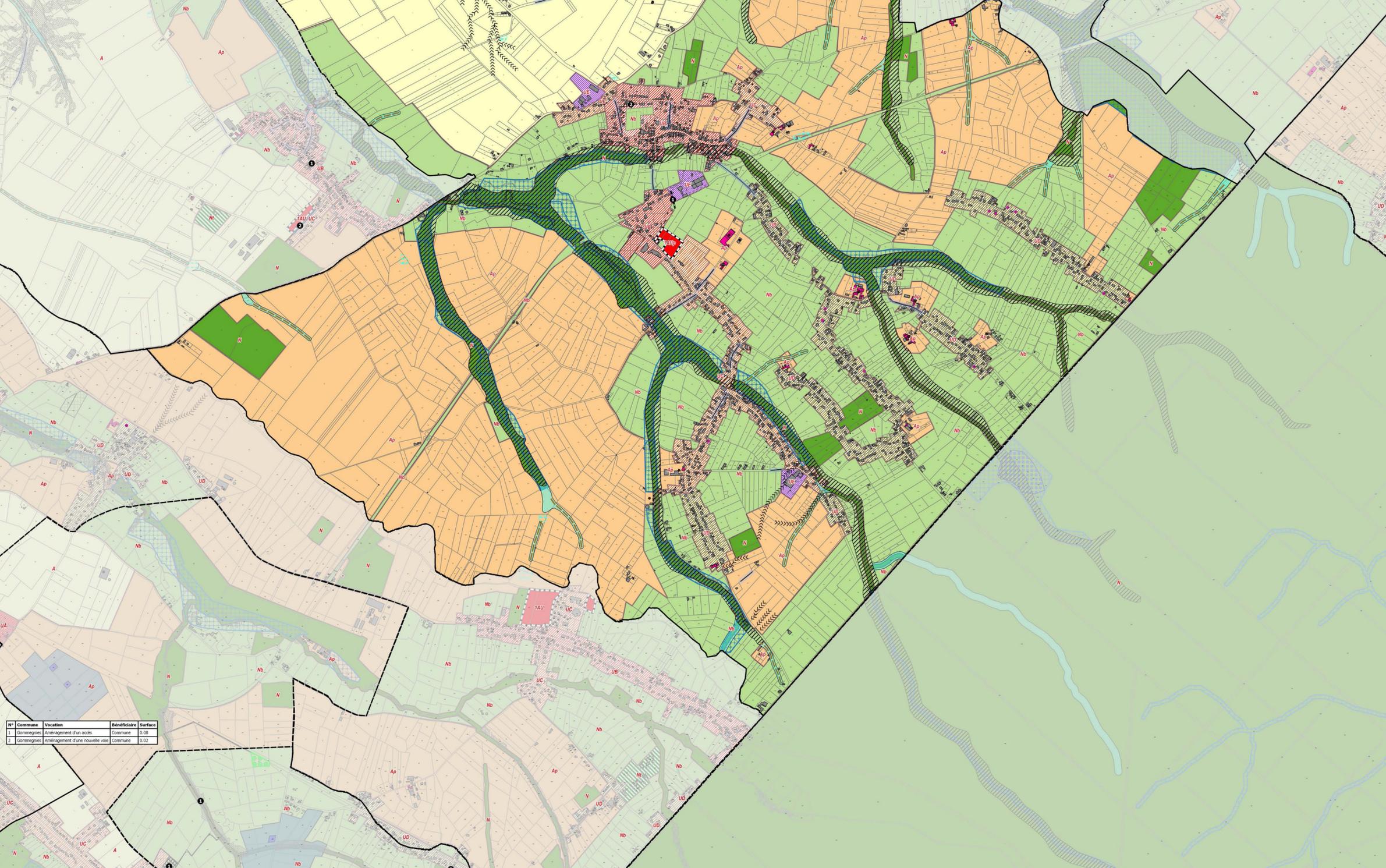
AVERTISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones :

- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Écaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hognou,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'affondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappes (cf. carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

Légende

- Aléa lié aux remontées de nappes
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes
- Zones potentiellement sujettes aux remontées de cave



Légende

Contexte

- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Permis de construire récemment accordé
- Talwegs

Prise en compte des risques

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement

- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Coulées de boues avérées

Zone potentiellement inondable

- Zone d'écoulement
- Zones d'accumulation
- Axe routier favorisant le ruissellement urbain

Prise en compte des enjeux environnementaux

- Zone à dominante humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles

Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :

- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD

Autres dispositions réglementaires

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Typologie des zones

- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques
- Ap : Secteur agricole paysager
- Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- Ng : Secteur naturel permettant le maintien et l'aménagement du golf
- Nt : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'hébergement touristique
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- UE : Zone urbaine économique
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme des polarités

N°	Commune	Vocation	Bénéficiaire	Surface
1	Gommegnies	aménagement d'un accès	Commune	0,08
2	Gommegnies	aménagement d'une nouvelle voie	Commune	0,02